



# La Maison des enfants Montessori de TASCHEREAU

1910 boulevard Taschereau , Lemoyne, J4P 3N2

## Dossier d'inscription 2022-2023

Pour toute information : Courriel : [taschereau.montessori@gmail.com](mailto:taschereau.montessori@gmail.com) - Téléphone 450 486 7020

À remplir obligatoirement par le parent					
Prénom enfant + Age	Date de début:				
Programme avec repas	Temps plein 5j ____ 4j ____				
	L	M	M	J	V
Service de garde	AM	AM	AM	AM	AM
	PM	PM	PM	PM	PM
Numéro Tél. Enfant					
Adresse de l'enfant					
Numéro de téléphone Urgence parent					
J'ai remplie bien remplie tous les formulaires :	Signature : _____				

## Formulaire d'inscription 2022-2023

### 1. COORDONNÉES DES PARENTS

#### Parent à qui sera émis le relevé 24 (frais de garde)

Nom de famille \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale(**obligatoire**) \_\_\_\_\_

#### Adresse

Rue \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone résidence: \_\_\_\_\_

Téléphone travail: \_\_\_\_\_

Téléphone mobile: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

#### Coordonnées de l'autre parent (S'il y a lieu)

Nom de famille \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

#### Adresse

Rue \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone résidence: \_\_\_\_\_

Téléphone travail: \_\_\_\_\_

Téléphone mobile: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

## 2. FICHE D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

(Ajoutez une fiche pour chaque enfant supplémentaire)

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ (Année/mois/jour) Sexe (genre) :  Masculin

**OBLIGATOIRE (contrat refusé)**  Féminin

NIREC : \_\_\_\_\_ Date de délivrance : \_\_\_\_\_

Numéro de place 0-5ans : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance maladie : \_\_\_\_\_

Dates d'expiration : \_\_\_\_\_

(Année/mois/jours)

Date désirée de DÉBUT des services : \_\_\_\_\_

Date désirée de FIN des services : \_\_\_\_\_

### ATTENTION – Programmes de 4 jours

Si vous choisissez les programmes à 4 jours par semaine, vous ne pourrez déplacer les jours choisis en raison de la réglementation des quotas enfants-éducatrices.

Initiales du parent :

**Programme choisi**

**Cochez**

**Jours de présence (Cochez)**

Journée complètes

5 jours / semaine

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

4 jours / semaine

Services de garde

**Cochez**

**Jours de présence (Inscrire AM, PM ou AM/PM dans les cases suivantes)**

5 jours / semaine

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

4 jours / semaine

### Collation de fin de journée

Les parents qui ont choisi le service de garde du soir DOIVENT apporter la collation de 17h00.

Initiales du parent :

---

## FICHE D'INSCRIPTION DE L'ENFANT (suite)

### IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Prénom de l'enfant \_\_\_\_\_

Langue(s) comprises et parlée(s) : \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DES PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom, lien                      Adresse                      Téléphone

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom, lien                      Adresse                      Téléphone

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom, lien                      Adresse                      Téléphone

### IDENTIFICATION DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom, lien                      Adresse                      Téléphone

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom, lien                      Adresse                      Téléphone

### AUTORISATION DE SORTIES

J'autorise \_\_\_\_\_ à effectuer

*Le parent doit inscrire lui-même le nom de l'entreprise*

Des sorties avec mon enfant pendant les heures de prestation des services de garde.

## FICHE D'INSCRIPTION DE L'ENFANT (suite)

**RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ ET L'ALIMENTATION DE L'ENFANT QUI REQUIÈRENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES NOM, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE SON MÉDECIN.**

Votre enfant a-t-il des allergies?  
Si oui, lesquelles?

Oui  Non  Épipen

---

---

---

---

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé  
Nécessitant des mesures particulières ?  
Si oui, lesquels ?

Oui  Non

---

---

---

---

### Enfant malade

**Si votre enfant est malade et a de la fièvre, vous devez le garder à la maison pour une durée de 24 à 48 heures sans fièvre.**

Initiales du parent :

### Prise de médicaments

**Si l'enfant doit prendre un médicament, vous devez nous fournir une prescription détaillant le nom de l'enfant, la posologie ou l'usage de ce médicament. Aucun médicament sans prescription**

Initiales du parent :

Nom de son médecin : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

**EN CAS D'URGENCE**, j'autorise La Maison des enfants Montessori de Taschereau à prendre les dispositions nécessaires, relatives à la santé de mon enfant \_\_\_\_\_ et j'accepte d'assumer les frais qui pourraient en résulter (ambulance ou autres).

Je dégage La Maison des enfants Montessori de Taschereau de toutes responsabilités face aux mesures prises.

**\*\*\*Cette fiche doit être signée et conservée sur les lieux de la prestation des services de garde et remise au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis.\*\*\***

Signature du parent \_\_\_\_\_

---

### 3. CALENDRIER, HORAIRES ET TARIFS pour 2022 – 2023

---

Les horaires de la journée régulière sont de 8h30 à 16h30

Accès au service de garde uniquement pour les plus que 18 mois de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h.

Poupons de 8h00 à 17h00.

#### Tarif 2022-2023

##### Poupons (Tarif fixe et repas inclus):

**5 jours** par semaine (261 jours). : 65\$ /jour, **1413,75\$**/mois sur 12 mois.

**4 jours** par semaine (210 jours). : 65\$/jours **1137,50\$**/mois sur 12 mois.

##### 18 mois à 5 ans (Tarif fixe et repas inclus) :

**5 jours** par semaine (261 jours) : 61\$ /jour soit **1326\$**/mois sur 12 mois.

**4 jours** par semaine (210jours) : 61\$/jour soit **1067\$**/mois sur 12 mois.

##### Tarif familiale (Tarif fixe repas inclus) :

**5 jours** (261jours) : 18 mois + 1 poupon : 50\$ + 65 \$ = 115\$/jour soit **2501,25\$**/ mois.

**4 jours** (210jours) : **1925 \$**/mois

**5 jours** (261jours) : 2 enfants de plus de 18 mois : 50\$ +50\$ =100\$/jour soit **2175\$**/mois.

**4 jours**(210jours) : **1750\$** /mois

Les finissants qui quittent la garderie peuvent mettre fin au service en juin, les autres familles qui désirent continuer l'année suivante devront continuer les paiements même s'ils s'absentent pendant l'été sinon la place sera redistribuée automatiquement.

## CALENDRIER

Un calendrier vous sera remis en début de contrat et constitue la référence officielle quant aux jours d'activités, de congés fériés, périodiques et annuels de même que pour les journées pédagogiques. Ce calendrier peut être modifié en cours d'année auquel cas une version à jour vous sera remise, le cas échéant.

**L'année s'étend du 29 aout 2022 au 28 aout 2023.**

## HORAIRES

- Horaire régulier (temps plein 5 et 4 jours): 8h30 à 16h30
- Service de garde du matin (+18 mois) 7h30 à 8h30
- Service de garde du soir : (+18 mois) 16h30 à 18h00
- Poupons de 8h à 17h00

### Arrivée et départ des enfants.

Si vous n'avez pas souscrit aux services de garde du matin et/ou du soir, les enfants doivent arriver à la garderie au plus tard à 9h00 et doivent quitter à 16h30 selon le programme choisi.

Initiales du parent :

### Fermeture des portes.

Pour le respect du travail avec les enfants, les portes ferment à **9h10**. Les retardataires ne seront pas acceptés sauf s'il y a un rendez-vous chez le médecin et que ce retard ait été notifié au préalable.

Initiales du parent :

## TARIFS

### Frais d'ouverture de dossier/matériel

Poupons : 200 \$  
Réguliers : 300 \$

Ces frais sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la réservation d'une place ou lorsque l'enfant débute son programme.

### Frais des services de garde

Tarif unique : 50\$ par mois par période (matin et/ou soir).

### Frais de retard.

Au 4e retard, selon l'horaire et le programme choisi, des frais de 50\$ seront facturés et prélevés lors du prochain paiement prévu.

Initiales du parent :

## Frais de matériel

Des frais de matériel au montant de 190\$ sont facturés en début d'année sauf pour les nouveaux inscrits et ceux inscrits depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022. Ce montant est payable lors du premier prélèvement ou paiement de l'année. Il concerne l'achat, le remplacement du matériel qui a été cassé, brisé, endommagé et détruit par les enfants.

### Services de base :

Les frères et les sœurs doivent fréquenter l'établissement en même temps pour bénéficier des réductions des 2<sup>ème</sup> enfants.

## Modalité de paiement

Le paiement des frais est fait sous forme de prélèvement (débit pré-autorisé ou DPA) au compte bancaire déterminé par les parents **tous les 15 du mois** ou le jour ouvrable précédent.

Des frais additionnels de 55\$ par année (ou 5\$ par mois pour une partie de l'année) seront ajoutés à la facture (en une seule fois le premier mois ou à chaque mois pour les parties d'année) pour les parents qui désirent payer par chèque. En cas de paiement par chèque, le parent devra fournir des chèques postdatés du 1<sup>er</sup> jour de chaque mois et ce, en début d'année.

Dans le présent contrat nous vous soumettons une grille des tarifs qui comprend le tarif selon le nombre de jours par mois. Elle comprend les repas de la journée mais pas le service de garde du matin et du soir.

### Le traiteur :

Les Gamins Gourmands font la livraison hebdomadaire des repas à 10h30 le matin. Il inclut 2 collations et le repas du midi. Le tarif est calculé au prorata du nombre d'enfant dans la garderie.

<https://traiteur-garderie.gaminsgourmets.com/>

La garderie offre le petit déjeuner aux enfants inscrit au services de garde de **7h30 à 8h30 uniquement**.

Un fois par mois il y aura un petit déjeuner offert par la garderie pour tout le monde : pancakes, smoothies... )

Si nous sommes obligés de changer de traiteur le tarif du repas sera ajusté selon le tarif du nouveau traiteur (raison : dégradation de la qualité de la nourriture, quantité distribuer aux enfants. Les parents seront avisés pour le mois suivant le courant.

### Modification au contrat initial.

À la troisième modification de programme pour les services de base, les repas et les services de garde, et pour chacune des modifications subséquentes, des frais de 25\$ s'appliqueront.

Initiales du parent :

---

## 4. RÉGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

---

Afin de lui permettre de développer l'autonomie et la confiance en soi de votre enfant, nous vous demandons de l'accompagner dans le vestibule, puis de le **laisser ENTRER SEUL** dans le vestiaire. Pour que le processus de séparation se passe le mieux possible, l'enfant doit en effet se préparer pour la journée par lui-même.

Il est normal qu'à son arrivée ou plus tard dans l'année, l'enfant pleure. Il manifeste son inquiétude et devient de plus en plus conscient de son entité propre. Pour éviter ces moments difficiles, l'embrasser et le quitter le plus vite possible. L'enfant vit un certain stress étant dans une nouvelle routine. Cela se manifestera différemment pour chacun : excitation, fatigue, manque de sommeil ou d'appétit, agressivité, etc.). Mais peu à peu, l'enfant va comprendre et gagnera en confiance et en joie. Parlez-lui et expliquez-lui avec des mots ce qu'il vit, et ce que vous vivez. Laissez-lui le temps de s'adapter.

Le soir nous utilisons l'application Hop-Hop pour le départ. Les enfants ont ainsi le temps de se préparer eux-mêmes et ils sont prêts à l'arrivée de leur parent. Les familles qui veulent rentrer dans la garderie devront respecter 10 minutes max de présence et sont responsables de leur enfant. Les appels téléphoniques sont interdits à l'intérieur de la garderie.

<https://www.hophop.ca/webapp/login/>

Nous attirons votre attention sur le fait que le programme éducatif du Dr Maria Montessori est de 3 ans. Les résultats en ce qui concerne les mathématiques, le langage, la lecture et la seconde langue sont effectifs au bout de deux années d'assiduité dans la classe. Il serait vain d'espérer des résultats probants dans le cas où l'enfant ne pourrait faire des semaines complètes ou en cas d'absentéisme trop prononcé.

Vous devrez prévoir des vêtements de rechange. À charge pour vous de vous informer chaque jour et, s'il y a lieu, de les fournir.

Toutes les informations administratives, ainsi que celles concernant les événements, les rappels et les rencontres sont transmises par courriel en français et en anglais.

Nous n'acceptons pas les enfants malades ou fiévreux à l'ouverture de l'école. Ils devront rester chez eux.

Pour commencer une année et surtout si votre enfant est pour la première fois introduit dans un milieu collectif, nous proposons une intégration selon le rythme de votre enfant. Il peut apporter son doudou. Nous aviserons en fonction du comportement de l'enfant s'il peut le garder.

Pour toute question concernant votre enfant, merci de nous laisser un message par courriel ou bien de nous appeler pour un rendez-vous. Nous vous répondrons dans un délai de quelques jours maximum. En cas de problème urgent, nous appeler.

Initiales du parent :

### A. HORAIRES ET PONCTUALITÉ

L'entrée s'effectue par le stationnement du 1887 Chemin du Tremblay.

Il est essentiel de respecter l'heure d'arrivée afin de ne pas déranger la période Montessori. En arrivant après **9h15**, cela **trouble** le bon déroulement de la classe et empêchent leur enfant d'entrer dans une période de trois heures d'activités favorables à l'éclosion de la concentration. Cette phase est cruciale dans le développement de l'enfant. De plus, chaque retard oblige une éducatrice à s'interrompre pour aller accueillir l'enfant à la porte, ce qui est également source de distraction. Nous vous remercions donc de vous conformer à l'horaire établi.

Horaires :

Ouverture de 07h30 à 18h00

Activités de 08h30 à 16h30

Repas à 12h00

Le cas échéant, veuillez nous signaler l'absence de votre enfant en laissant un mail à la garderie.

Les enfants ne seront pas admis après 11h30 maximum et pour le reste de la journée s'ils avaient un rendez-vous. Il ne pourra partir et revenir.

### **B. TENUE VESTIMENTAIRE ET EFFETS PERSONNELS**

Pour tous les enfants et en tout temps, **sont interdits** :

- Les vêtements altérés (troués, raccourcis, coupés, trop petits etc.)
- **Les écharpes** (en hiver, seuls les cache-cous sont autorisés)
- Les vêtements ou accessoires vestimentaires porteurs d'un message même implicite (discriminatoire, raciste, violent, provocateur, etc.)
- Les jouets (voitures, poupées, superman, etc.)

Prévoir des chaussures fermées en tout temps.

La Maison des Enfants Montessori n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels.

### **C. ANNIVERSAIRE**

Si vos enfants fêtent leur anniversaire à la garderie, vous pouvez apporter un dessert santé comme de la crème glacée, de la salade de fruits ou des cupcakes santé comme ceux aux carottes, etc.).

Tous les desserts doivent être exempts de NOIX et D'ARACHIDES.

Aucun jeu n'est accepté pour les anniversaires.

### **D. COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Un comportement non violent est exigé partout et toujours.

Toute dégradation volontaire de matériel Montessori et scolaire sera à la charge des parents de l'enfant fautif.

En cas de manquements répétitifs à l'une ou l'autre de ces clauses du règlement, une procédure visant à l'amélioration de ces comportements sera mise en place. Cette procédure concerne l'élève et le personnel enseignant impliqués ainsi que les parents et la direction de l'école. Une fiche de comportement sera rédigée et signée par les personnes concernées.

### **E. COMPORTEMENT DES PARENTS/ADULTES**

Pour la sécurité de tous, tout parent arrivé à la garderie doit prendre en charge son enfant. Ceci implique qu'il doit faire respecter à son enfant les règles internes de sécurité et de discipline. Il est interdit d'utiliser son téléphone dans la garderie.

Nous nous basons sur une collaboration courtoise et bienveillante. Aucun manque de respect en mots et en comportement ne sera admis envers notre personnel éducatif et ceci en toute circonstance. Les familles sont invitées, en signant ce contrat, à accepter nos valeurs en éducation. S'il y a mécontentement flagrant il pourrait y avoir un bris de contrat.

Les parents ne doivent pas pénétrer dans La Maison des Enfants pendant les classes, sauf s'ils y ont été invités.

#### **Identification des objets.**

Tous les vêtements et autres objets personnels de votre enfant doivent être identifiés à son nom ou prénom.

Il doit toujours y avoir en tout temps, 2 changes de disponibles à la garderie ou dans le sac de votre enfant.

Initiales du parent :

## F . CIRCULATION ET RÉCRÉATIONS

Les enfants doivent impérativement sortir dans la cour en même temps et ensemble. Aucun enfant ne peut rester seul en classe durant la période de récréation. S'il ne peut pas suivre le groupe ou s'il ne peut pas sortir à l'extérieur, il devra rester à la maison.

Les enfants ne doivent pas :

- Ouvrir ou fermer les portes sans autorisation.
- Apporter à l'école tout objet dangereux (sucette, parapluie...).
- Mâcher de la gomme.
- Écrire sur le mobilier, le matériel et les murs.
- Se battre, se montrer violent ou agressif.
- Les ongles longs ne sont pas acceptés chez les enfants et peuvent se voir L'accès refusé si les parents ne fait pas ce qu'il faut pour éviter de blesser les autres enfants
- Les parents ne doivent pas pénétrer dans La Maison des Enfants pendant les classes, sauf s'ils y ont été invités.

---

## 5. CLAUSES GÉNÉRALES

---

### GÉNÉRALITÉS

5 A. Obligations du ou des tuteur(s) légal (aux) : Le ou les tuteur(s) légal (aux) s'engage(nt) à payer à l'école les frais mentionnés au présent contrat pour les services offerts à l'enfant.

5 B. Respect du règlement : Le ou les tuteurs(s) légal (aux) déclare(nt) avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement. Le ou les tuteurs(s) légal (aux) s'engage(nt) à ce que l'enfant et lui-même (eux-mêmes) se soumettent à ce règlement.

5 C. Copie du contrat : Le contrat doit être imprimé en 2 exemplaires : un pour vous et un pour la garderie à remettre le 1er jour de présence. Chaque page du contrat doit être paraphée (initiales).

5 D. Langues parlées : Les langues parlées sont le français et l'anglais toute la journée. Initiation à l'espagnol.

5 E. Départ ou déménagement : Au cas où le ou les tuteur(s) légal (aux) déciderait (ent) de retirer l'enfant de l'établissement en cours d'année en raison d'un déménagement ou pour tout autre motif, il(s) devra (ont) en notifier La Maison des enfants montessori de Taschereau Inc. par un préavis écrit de deux semaines. La Maison des enfants montessori de Taschereau Inc. s'engage à retourner tous les chèques non utilisés ou stopper les prélèvements.

Au cas où le ou les tuteur(s) légal (aux) retirerait (ent) l'enfant de l'établissement en cours d'année sans donner un préavis de quinze jours, un montant de 50 dollars sera facturé.

5 F. Loi sur les garderies privées : Le présent contrat est assujetti aux dispositions de la loi sur les garderies privées du Québec.

5 G. Tout enfant qui ne respecte pas les règlements internes de La Maison des Enfants Montessori est passible de sanctions :

#### Fiche de comportement

- Premier avertissement, rédigé par l'éducatrice et visé par la Direction.
- Deuxième avertissement, rédigé par l'éducatrice et visé par la Direction.
- Au troisième avertissement ou pour un manquement grave, l'élève pourra être convoqué devant le corps éducatif de la garderie, lequel étudiera son cas et proposera à la direction une sanction appropriée. Toute autre sanction jugée nécessaire pourra être prise par la direction.

Ces fiches de comportement seront signées par les parents et remises à l'éducatrice dès le retour de l'enfant à l'école.

Les parents désirant s'entretenir avec l'éducatrice ou la Direction sont priés de prendre rendez-vous par courriel ou par téléphone.

La Maison des enfants montessori de Taschereau Inc. se réserve le droit à tout moment de renvoyer définitivement un enfant, et donc de mettre fin au contrat en donnant un préavis de deux semaines au(x) tuteur(s) légal (aux), si l'équipe pédagogique juge qu'une telle mesure est nécessaire dans l'intérêt de l'enfant ou des autres enfants.

5 H. En cas de tempête de neige (de bris de chauffage, de feu, etc.), les parents seront avisés de la situation en appelant le numéro de téléphone de l'école ou par courriel. Il y a 2 journées flottantes en cas de tempête de neige.

5 I. Les journées pédagogiques, les vacances scolaires en cours d'année et les jours fériés sont comptabilisés comme des journées de garderies. Si votre enfant est malade ou ne peut pas se déplacer à l'école, la journée n'est pas remboursable.

5 J. Les congés pris en dehors des vacances scolaires du calendrier sont à la charge des parents. Ces journées ne donnent lieu à aucun remboursement.

5 K. Afin de permettre à la garderie de bien gérer les places disponibles, nous vous demandons de nous informer dès que possible de l'absence de votre enfant pour cause de maladie ou tout autre motif.

5 L. Conformément aux articles 116 et 117 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, un membre du personnel ne peut administrer un médicament sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

Selon l'article 118 du Règlement, un médicament fourni par le parent ne peut être administré à un enfant, sauf pour l'acétaminophène, les solutions orales d'hydratation, l'insectifuge, la lotion calamine, la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc et la crème solaire.

L'étiquette du contenant de ce médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du produit, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.

#### **TRAITEMENT DES PLAINTES**

La directrice de La Maison des Enfants Montessori traite toute plainte qui lui parvient avec diligence et en assure le suivi. La directrice de La Maison des Enfants Montessori permet au plaignant d'exposer la nature de sa plainte, lui fournit le cas échéant les renseignements qu'il pourrait demander si nécessaire et, s'il y a lieu, l'oriente vers l'interlocuteur, la personne ou l'organisme, approprié. De plus, la directrice de La Maison des Enfants Montessori s'assure du bien-fondé ou non de la plainte auprès des personnes concernées. Dans le cas où une plainte est jugée non fondée, celle-ci est rejetée et le dossier fermé. Le plaignant en est alors avisé.

#### 5 M. Non traitement des plaintes

La directrice de La Maison des Enfants Montessori ne retient pas les plaintes qui comprennent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- délai estimé trop long entre le signalement de l'évènement par le plaignant et le dépôt de sa plainte ;
- mauvaise foi du plaignant (ex.: plainte vexatoire);
- abandon de la plainte par le plaignant;
- refus du plaignant de collaborer (ex.: non divulgation de son identité lorsqu'elle est essentielle pour le traitement de la plainte).

Pour toute plainte non retenue, la directrice de La Maison des Enfants Montessori informe par écrit le plaignant de cette décision et en indique-les raisons. Exception faite d'une plainte anonyme.

#### 5 N. Réception des plaintes

Un plaignant peut formuler sa plainte verbalement, ou par écrit papier ou électronique (courriel).

Le plaignant n'est pas obligé de s'identifier aux fins d'enregistrement de sa plainte. Cependant, la directrice de La Maison des Enfants Montessori peut l'inviter à le faire.

En s'identifiant, le plaignant favorise le traitement de sa plainte. En cours de processus, il pourrait, par exemple, s'avérer utile qu'il clarifie la situation à la demande de la directrice, voire nécessaire qu'il lui fournisse certains renseignements.

En tout temps, la directrice de La Maison des Enfants Montessori ainsi que la personne autorisée à la remplacer pour ce faire en son absence sont tenues d'assurer au plaignant la confidentialité de son identité.

#### 5 O. Examen et traitement des plaintes

Lorsqu'elle reçoit une plainte, la directrice de La Maison des Enfants Montessori détermine la nature de celle-ci afin d'identifier la procédure à suivre en vue d'un traitement adéquat.

Pour toute plainte reçue, la directrice de La Maison des Enfants Montessori note, tout au long du processus d'examen et de traitement de la plainte, ses observations et ses conclusions au dossier dans le formulaire d'enregistrement et de suivi d'une plainte.

#### **ENGAGEMENT FINANCIER**

5 P. Frais d'ouverture de dossier et de matériel : L'inscription d'un enfant à La Maison des enfants montessori de Taschereau Inc. est considérée comme valide lorsque le montant des frais non remboursables a été versé (sous réserve d'encaissement pour les chèques) et que le présent contrat a été signé et remis.

En cas d'un manque de fonds lors du prélèvement, la banque prélèvera une pénalité et ce automatiquement. Si vous changez d'institution financière en cour d'année, vous devez nous soumettre les nouvelles informations avant le 10<sup>e</sup> jour du mois suivant. En cas de départ de la garderie en milieu d'année le prélèvement sera suspendu selon la même entente que le point E cité ci-dessus.

Des frais supplémentaires de 25\$ seront ajoutés pour tout chèque ou prélèvement sans provision. Tout paiement en retard sera majoré de 10% du montant dû.

Un reçu de frais éducatif (Relevé 24) pour l'année civile se terminant en décembre vous sera remis au plus tard le 28 février de l'année suivante.

Nous avons pris connaissance des clauses et des conditions stipulées dans cette demande et acceptons de nous y conformer.

Toutes les informations comprises dans ce document font partie intégrante du contrat.

**IMPORTANT** : Les initiales des signataires doivent apparaitre sur toutes les pages de ce document.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat,

à Longueuil, le : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Parent 1 \_\_\_\_\_ Maison des enfants Montessori de Longueuil

Parent 2 \_\_\_\_\_

**Il nous fera plaisir d'accueillir votre enfant parmi nous. Nous vous remercions votre confiance. L'approche Montessori prépare l'enfant pour son avenir tout en respectant la nature de chacun d'eux.**

# Fiche d'information bancaire

(à remplir OBLIGATOIRE POUR RENDRE LE DOSSIER D'INSCRIPTION sinon le contrat refusé)



NOM/PRÉNOM PARENT PAYANT: \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

PRÉNOM ENFANT : \_\_\_\_\_

- N chèque : \_\_\_\_\_
- N de transit : \_\_\_\_\_
- N de compte : \_\_\_\_\_

**PROFIL/ PRÉSENTEZ-MOI VOTRE ENFANTS !**

Nom/prénom d'enfant : \_\_\_\_\_

Frère et/ou sœur leur nom leur âges : \_\_\_\_\_

➤ **Habitudes :**

Sieste ( heure, fréquence, durée et contexte) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

➤ **Alimentation :** Qu'est-ce que j'aime...

\_\_\_\_\_ ..... et  
que ce que je n'aime  
pas : \_\_\_\_\_

Si applicable, heures et quantités des boires : \_\_\_\_\_

Besoins affectifs : \_\_\_\_\_

Activités préféré (goûts/intérêt) : \_\_\_\_\_

➤ **Personnalités**

Caractère & tempérament :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Relations avec les adultes : \_\_\_\_\_

Relations avec les enfants : \_\_\_\_\_

➤ **Développement :**

Autonomie :

Je peux faire seul : \_\_\_\_\_

J'ai besoin d'aide : \_\_\_\_\_

Routine toilette : \_\_\_\_\_



## Inscription au Solfégiens

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Contact parents téléphone : \_\_\_\_\_

Âges accepté pour le cour : Poupons et 18 mois à 5 ans.

<https://www.lesolfegiens.com/>

Date de début : 2eme semaines de septembre

Quel jour : les mardi matin 1 semaine sur 2 (de 30 minutes à 60 minutes de cours) + une présentation à la fin de l'année .

**Tarif annuel poupons (25 ateliers de 8 – 10 poupons) : 116 \$/an** (feuillet de remboursement à la fin de l'année)

**Tarif annuel plus que 18 mois (25 ateliers de 8 – 10 enfants) : 175 \$/an** (feuillet de remboursement à la fin de l'année)

Oui je désire inscrire mon enfant au cours des Solfégiens

Signature : \_\_\_\_\_

Non je ne souhaite pas inscrire mon enfant au cours des Solfégiens

Signature : \_\_\_\_\_

Je comprends que :

C'est moi qui suit responsable de payer le montant annuel à La Maison des enfants Montessori car le montant a été payé d'avance pour les cours de groupe afin de garder la place.

Je ne pourrais pas recevoir de remboursement si mon enfant ne peut pas suivre le cours pendant l'année.

Je comprends que si je décide de quitter la garderie en cours d'année je ne pourrais pas être rembourser.

Je comprends qu'une feuille me sera rendu afin de le rembourser sur mes impôts.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_